

PROJET DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

**Document
complémentaire 2**

Schéma départemental
ENFANCE, FAMILLE, PRÉVENTION, SANTÉ
2019-2023



ÉDITO

Annick TROUNDAY-IDIART

Conseillère départementale du canton Montagne Basque,
déléguee à l'enfance, la famille, la prévention et la santé



L'Etat réaffirme aujourd'hui le rôle majeur de la prévention spécialisée et en confie la responsabilité aux Départements. C'est à l'aune de ces évolutions nationales et locales que j'ai souhaité confier une mission de diagnostic et d'élaboration de propositions à la Direction Enfance Famille et Santé publique dans le cadre de l'élaboration du schéma 2019-2023.

Ce travail vient réaffirmer toute la place de la prévention spécialisée au sein de la protection de l'enfance. C'est à ce titre que nous avons souhaité mettre en place un pilotage au niveau départemental, en veillant à sa coordination et à son animation. Ainsi, et pour la première fois dans notre Département, nous avons élaboré un projet départemental de Prévention spécialisée, à partir de la rencontre, du partage et des échanges constructifs de différents acteurs du lien social (éducateurs spécialisés, bailleurs sociaux, associations sportives, Education nationale, Services départementaux des solidarités et de l'insertion, etc.).

La participation d'une centaine de partenaires nous a permis de conduire une réflexion riche de propositions, adaptées aux évolutions des problématiques des jeunes et de leurs besoins.

Cela se traduit par un ajustement de certaines formes d'interventions mais également par un recentrage de la prévention spécialisée sur son cœur de métier, c'est-à-dire la présence dans la rue physique mais également virtuelle.

Cette présence, pour gagner en efficacité, doit pouvoir s'appuyer sur les territoires de vie des jeunes et les structures qui les animent.

Adaptation, lisibilité, présence de rue, mobilité. Voilà les quelques mots clefs qui ont constitué le fil conducteur du travail que j'ai l'honneur de vous présenter et qui valorise, avant tout, la dimension humaine de la prévention spécialisée.

SOMMAIRE

Introduction

Le contexte départemental

Le nouveau modèle départemental

Le cadre d'orientations : le schéma Enfance prévention famille santé 2019/2023

Un projet partenarial co-construit

1^{ère} partie : les fondements de la prévention spécialisée dans le département 64

- I. L'affirmation d'une compétence départementale de la protection de l'enfance**
 - A. Historique
 - B. Cadre législatif, textes fondateurs
- II. Valeurs et principes**
 - A. Définition de la prévention spécialisée
 - B. Les principes
 - C. Le mode opératoire
- III. Présence de la prévention spécialisée sur le département des P.A.**

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

- I. Une ambition politique affichée**
 - A. Historique
- II. Stratégie départementale : les priorités thématiques**
 - A. Accès au droit commun et citoyenneté
 - B. Prévention du décrochage scolaire et des conduites à risques des adolescents
 - C. Accompagnement social et professionnel
 - D. Prévention de l'entrée dans la délinquance et de la radicalisation

3^{ème} partie : organisation et évaluation

- I. Un mode opératoire attendu**
 - A. La création d'un réseau territorial de partenaires
 - B. Mise en place d'une gouvernance départementale de la prévention spécialisée
 - C. Une intervention coordonnée en direction des territoires ruraux
 - D. Une présence sur la rue virtuelle
- II. L'évaluation du projet départemental de prévention spécialisée**
 - A. Les objectifs poursuivis
 - B. La méthodologie
 - C. De manière opérationnelle

Conclusion

Annexes

Introduction

Le contexte départemental

Le nouveau modèle départemental

Les compétences du Département ont évolué, redéfinies par la loi NOTRe d'août 2015. Le Département est conforté dans son rôle de chef de file des politiques de solidarités, animateur de la solidarité, aussi bien sociale que territoriale. Dans ce contexte, l'ambition de l'Exécutif départemental est de transformer la nécessité d'adaptation de notre fonctionnement en une opportunité d'amélioration de nos services aux habitants, sur chaque territoire.

Le nouveau modèle départemental a pour objectif majeur d'adapter le service public et son organisation à l'utilisateur. Il place l'intérêt des usagers au cœur du dispositif et vise dans chaque territoire, à un accueil attentif et à un accompagnement de qualité au profit de la progression, l'émancipation et l'autonomie de la personne.

Il se décline en nouveaux modes opératoires avec des nouveaux territoires de proximité ; les Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI). Ces services se trouvent dotés de nouvelles missions : prévention, protection de l'enfance, insertion sociale et professionnelle et accompagnement du vieillissement au sein d'équipes pluridisciplinaires qui doivent permettre de répondre globalement aux besoins des personnes fréquentant le service.

Le cadre d'orientations : le schéma Enfance famille prévention santé 2019/2023

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a, pour sa politique enfance famille prévention santé, l'ambition d'être au plus près des besoins de l'enfant et de sa famille. Pour ce faire, il souhaite donner la priorité à la prévention des situations de ruptures, l'accompagnement à la parentalité et la proposition de réponses en protection, adaptées à l'enfant.

Les lois de 2007 et 2016, relatives à la protection de l'enfance, positionnent le Département dans un rôle de chef de file des politiques de prévention et de protection. Il a pour ambition de porter sur son territoire une politique de prévention spécialisée au cœur de sa politique de prévention et de protection de l'enfance, ancrée dans les territoires et tissée avec les partenaires locaux et institutionnels.

Introduction

Un projet partenarial co-construit

Le cadre législatif inscrit la prévention spécialisée au cœur de la protection de l'enfance ; compétence obligatoire du Département.

C'est dans cette dynamique que l'Exécutif du Conseil départemental a souhaité refondre le projet départemental de la prévention spécialisée, afin d'adapter les méthodes et l'organisation de cette mission aux évolutions des besoins des jeunes, de leur famille et des formes de réponses et d'accompagnements institutionnels et sociétaux.

Cette refonte est aussi en lien étroit avec le rajeunissement des publics concernés par cette mission, l'émergence de nouveaux dispositifs portés par les communautés de communes et les communes.

De plus, l'arrêt de la mission de deux des quatre associations agréées par le Département (APSAP et LABO /APSP), au cours de l'année 2017 nécessitait une réflexion départementale sur l'avenir et l'organisation des missions de la prévention spécialisée sur l'ensemble de notre territoire.

Le Conseil départemental a ainsi souhaité ouvrir très largement les travaux du projet départemental de prévention spécialisée à l'ensemble des acteurs de la jeunesse et ce, dans une dynamique de co-construction. Il s'agit aussi de replacer le travail de la prévention spécialisée au cœur d'un réseau partenarial dynamique, permettant une intervention collaborative et pertinente.

Une démarche participative a été initiée autour de quatre thématiques issues des priorités départementales définies au préalable :

- L'accès au droit commun et à la citoyenneté.
- La prévention du décrochage scolaire et des conduites à risques des adolescents.
- L'accompagnement social et professionnel.
- La prévention de l'entrée dans la délinquance.

Quatre groupes de travail se sont réunis entre octobre 2017 et décembre 2017, au cours de 9 demi-journées d'échanges, de réflexion et de production. 78 participants représentant 40 partenaires et services, aussi bien en interne qu'en externe (institutions, associations, agents des services du département : SDSEI, Direction de la jeunesse, Direction de l'insertion, Direction enfance famille santé publique) ont contribué à ce projet.

L'objectif de chaque groupe était de :

- S'accorder sur un référentiel de définitions et un état des lieux communs et partagés sur le sujet à traiter.
- Susciter des témoignages de pratiques, d'expériences ou d'innovation dans chaque domaine.
- Proposer des actions supports.
- Rédiger les fiches-actions, qui feront partie intégrante du volet prévention du futur schéma départemental enfance famille, prévention, santé.
- Déterminer les modalités de mise en œuvre des actions : moyens, outils et indicateurs d'évaluation.

Le présent Projet départemental est donc le fruit de ces échanges. Il a vocation à se décliner sur les territoires au service des jeunes et de leurs familles.

1^{ère} partie : les fondements de la prévention spécialisée dans le département 64

I. L'affirmation d'une compétence départementale de la protection de l'enfance

A. Historique

La prévention spécialisée naît dans un contexte d'après-guerre très favorable aux politiques d'éducation et de prévention pour les mineurs. Le travail de rue est le produit d'initiatives ponctuelles inspirées par la volonté de pallier les manques des politiques publiques alors essentiellement tournées vers les internats et les maisons de correction.

Le 21 janvier 1957, les éducateurs publient une profession de foi afin d'affirmer auprès de l'Etat l'originalité de leur positionnement et de leurs méthodes.

A partir de 1959, divers textes ont permis de financer ces actions de prévention dont l'arrêté du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

C'est du côté du Haut Comité à la Jeunesse que l'on trouve le premier rattachement des clubs de prévention par la création d'un Comité national des clubs et équipes de prévention chargé de procéder à des études et de faire des propositions aux ministères concernés.

Quelques années plus tard, en septembre 1970, création d'un comité interministériel chargé de définir une politique de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation. La prévention spécialisée est alors rattachée au Ministère de la santé, intégrée à l'Aide sociale à l'enfance et confiée aux Directions des Affaires Sanitaires et Sociales sur les territoires.

La consécration arrivera avec l'arrêté fondateur du 4 juillet 1972, qui organisera ce nouveau mode d'action éducative du champ du travail social, principalement à partir de la profession d'éducateur spécialisé qui est instituée cette même année à travers un diplôme d'état.

B. Cadre législatif, textes fondateurs

L'arrêté interministériel de juillet 1972 officialise la prévention spécialisée et lui donne un socle réglementaire. Il valide la pertinence des fondements théoriques et méthodologiques des démarches conduites par les réseaux militants en reconnaissant la nécessité de disposer de travailleurs sociaux qualifiés aux côtés des bénévoles. Il définit les missions des clubs et équipes de prévention spécialisée ; les modalités de financement étant assurées par le budget de l'aide sociale à l'enfance.

Il crée un Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée (CTPS), instance consultative nationale ayant pour vocation de mettre en présence des élus, des éducateurs, des représentants des administrations centrales pour échanger et donner des avis sur les pratiques de terrain et les expérimentations à destination des administrations.

Les lois de décentralisation de 1986 – Le 6 janvier 1986, l'aide sociale à l'enfance est inscrite dans les compétences des départements et les missions de la prévention spécialisée sont définies par le code de l'action sociale et des familles. Les articles L.121-2 et L.221-1 du code de l'action sociale et des familles stipulent que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans les zones urbaines sensibles et les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale », pouvant prendre la forme « d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ». « Pour la mise en œuvre de ces actions, le Président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés ».

1^{ère} partie : les fondements de la prévention spécialisée dans le département 64

La loi du 2 janvier 2002 rattache les actions de prévention spécialisée au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection de la jeunesse.

La loi du 5 mars 2007, n°2007-293, réformant la protection de l'enfance poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Plaçant au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, elle a aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant définit notamment deux grands axes de travail :

- Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant : vers plus de protection et de stabilité dans les parcours de l'enfant et du jeune adulte.
- Améliorer la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance : pour une politique publique décloisonnée et transversale.

Elle introduit de façon spécifique la prévention spécialisée, dans l'article L.221-1 « Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée », visées au 2° de l'article L.121-2 « actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu ». Au moment où s'intensifie la lutte contre toutes les formes de décrochage, où de nouvelles menaces pèsent sur les jeunes, les équipes de prévention spécialisée sont une ressource indispensable pour repérer les signes de mal-être et répondre aux besoins des jeunes sur les territoires.

L'arrêt du 21 juin 2017, de la cour administrative d'appel de Nantes rappelle que : « le département, responsable de la protection de l'enfance dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, est tenu d'organiser et de participer, dans les lieux de son territoire où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ou dans les zones urbaines sensibles, aux actions collectives visées à l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles, et notamment celles dites de prévention spécialisée ». Il peut « toutefois librement [en] définir les conditions d'exercice ».

En parallèle, notre étude s'est aussi basée sur l'analyse croisée de plusieurs rapports publics qui traitent de la prévention spécialisée en général et de son lien à la délinquance en particulier :

- Le Rapport de l'observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux d'Aix- Marseille intitulé « Prévention spécialisée et prévention de la délinquance » paru en février 2014 ;
- Le Rapport de l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociale – IGAS – de François CHEREQUE évaluant la première phase du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté de 2015 ;
- Le Rapport d'information de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale sur l'avenir de la prévention spécialisée de 2017.

1^{ère} partie : les fondements de la prévention spécialisée dans le département 64

II. Valeurs et principes

La prévention spécialisée s'appuie sur des valeurs et des principes propres issus des textes législatifs et de sa pratique historique. Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a fixé un cadre et des orientations dans lesquels doit s'inscrire la mise en œuvre de la prévention spécialisée dans le département (cf. annexe carte mentale).

A. Définition de la prévention spécialisée

L'extrait de la circulaire du 17 octobre 1972, reprise dans les lois de décentralisation de 1986 définit la prévention spécialisée comme « une action éducative spécialisée, qui se différencie de la prévention naturelle réalisée par les mouvements de jeunesse, les associations sportives, les patronages, les maisons de jeunes et de la culture... dont le champ d'attraction est dans le même secteur sociogéographique et avec lesquels les clubs et équipes de prévention doivent travailler en étroite liaison ». « Elle se différencie également de l'action éducative en milieu ouvert, à laquelle il est recouru dans le cadre de la protection de l'enfance en danger et qui est nominative et individuelle. »

La prévention spécialisée se distingue donc de la prévention générale, de la prévention de la délinquance et de la prévention policière car elle s'adresse à des catégories spécifiques de personnes, souvent mineures, à des groupes sociaux particulièrement menacés et non à l'ensemble des habitants d'un territoire géographique ou à une population particulière pré désignée (le délinquant par exemple).

Son action se distingue de l'ensemble des interventions du secteur social et éducatif, par sa démarche spécifique et ses modalités d'intervention basées sur une pratique de terrain, le « travail de rue », favorisant l'approche qui consiste à « aller vers » les jeunes dans leur milieu, point de départ des accompagnements sociaux et éducatifs.

B. Les principes

Quatre grands principes régissent la prévention spécialisée, mais possèdent chacun un enjeu propre vers lequel tendre :

- **De la libre adhésion...** : chaque jeune est libre d'adhérer, d'ignorer ou de refuser la relation éducative.

- ... **à la recherche de l'accord** : pour autant l'action de la prévention spécialisée doit tendre vers l'acceptation mutuelle de la relation éducative et développer une démarche proactive (aller vers) à l'attention des jeunes marginalisés et leur milieu de vie.

- **Du respect de l'anonymat...** : l'exigence de discrétion du travailleur social comme base de confiance pour positionner la relation d'aide et éducative.

- ... **à la confidentialité** : ne doit pas empêcher le nécessaire partage des informations détenues par les professionnels.

L'éducateur est amené, dans l'intérêt du jeune et la mise en œuvre de son projet, à partager, dans le respect de la déontologie professionnelle, certaines des informations dont il dispose, avec l'accord du jeune et après en avoir informé les familles pour les mineurs. Ce travail s'effectue dans le cadre prévu par le code pénal (L.434-3 et 226-13/4) et du code de l'action sociale et des familles (L.221-6).

- **De l'absence de mandat nominatif...** : Les acteurs de la prévention spécialisée interviennent sans que cela nécessite qu'ils soient mandatés nominativement par une instance administrative ou judiciaire.

- ... **à la commande publique** : pour autant l'action de la prévention spécialisée sera guidée par le repérage des difficultés au regard de certains groupes, sur des territoires définis, en lien avec le Département et les communes concernées par son action.

- **D'une pratique non institutionnelle...** : Ce principe garantit la souplesse d'intervention, la mobilité, et l'adaptabilité aux problèmes rencontrés sur le secteur d'implantation, afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes.

- ... **au travail partenarial** : pour autant, des passages de relais doivent s'effectuer, au cœur du réseau partenarial, afin de faciliter l'insertion de ces jeunes au sein des dispositifs de droit commun.

1^{ère} partie : les fondements de la prévention spécialisée dans le département 64

C. Le mode opératoire

L'objectif de la prévention spécialisée est de prévenir la marginalisation, les situations de dangers ou de risques et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Les équipes de prévention spécialisée assurent une présence sociale dans la rue afin de nouer le lien avec les jeunes de 11 à 21 ans, individuellement ou en groupe et d'établir des contacts avec les familles.

Cette pratique permet d'engager des accompagnements éducatifs et de bâtir avec les intéressés des projets d'action adaptés en réponse à leurs difficultés. Il s'agit aussi de favoriser le lien social, le vivre ensemble et de travailler avec les parents des jeunes.

La prévention spécialisée a également recours à des actions collectives. Leur mise en œuvre vise à aider les groupes naturels à s'organiser pour construire des projets de développement locaux, jouant sur un large registre (insertion sociale, chantiers éducatifs, formation, culture, loisirs, citoyenneté...). Ces projets peuvent s'inscrire dans des dispositifs partenariaux.

Elle peut être aussi promoteur de projets, plus ou moins pérennes, mais elle cherchera à en assurer le relais sur le quartier, en partenariat avec d'autres acteurs extérieurs, institutionnels ou associatifs.

La prévention spécialisée est inscrite dans la dynamique du **développement social local**. Elle doit nourrir un diagnostic social territorial par le biais notamment de l'observation sociale, s'adapter aux besoins et y ajuster des réponses innovantes ; mobiliser, valoriser les ressources locales dans un objectif de « faire ensemble ».

Sa pratique de terrain spécifique, le travail de rue, est le point de départ **d'accompagnements éducatifs**. C'est donc une intervention sociale et éducative, à la fois collective et individuelle, au sein de territoires identifiés (quartiers, communes ou intercommunalités). Les actions engagées par les équipes sont un support à une action éducative plus globale.

Le partenariat est nécessaire pour prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion et/ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Les professionnels ne peuvent pas agir seuls sur un territoire mais bien promouvoir leur action au sein d'un partenariat riche avec l'ensemble des acteurs : les institutions (l'éducation nationale, la DDSC, la PJJ), les collectivités (Département, communes, intercommunalité), les structures d'éducation populaire (MJC, centres sociaux, MVC...), et en prenant appui sur les dispositifs en faveur des jeunes.

Exercice de la mission de prévention spécialisée



1 APSPG : Association de Prévention Spécialisée du Pays des Gaves.
2 CAPBP : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

III. Présence de la prévention spécialisée sur le département des Pyrénées-Atlantiques

Aujourd'hui l'exercice de la mission de prévention spécialisée dans les Pyrénées-Atlantiques est assuré par 3 associations autorisées par le Département. A partir du 1er mars 2018, dans le cadre d'une délégation de compétence du Département, la communauté d'agglomération de Pau-Béarn Pyrénées met en œuvre cette mission sur son territoire.

La couverture territoriale en matière de présence de la mission de prévention spécialisée est répartie en 3 territoires (cf. carte ci-après) :

- des territoires d'intervention permanente,
- des territoires d'habilitation. Chaque structure de prévention spécialisée possède une aire d'habilitation,
- des territoires d'intervention ponctuelle, en fonction des besoins exprimés.



2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

La prévention spécialisée aujourd'hui menacée et fragilisée sur l'ensemble du territoire national se doit d'évoluer et de s'adapter à la fois aux évolutions sociétales et aux nouveaux besoins des jeunes et de leurs familles, ainsi qu'aux commandes publiques et aux contraintes budgétaires des collectivités. Cette évolution pose la question de la cohérence politique et de la nécessité d'ancrer la prévention spécialisée dans la protection de l'enfance afin de ne pas risquer qu'elle ne soit absorbée au sein des politiques jeunesse de la politique de la ville ou instrumentalisée par les dispositifs de la prévention de la délinquance.

I. Une ambition politique affichée

Historique

Les objectifs de l'Exécutif départemental sont de mieux prendre en compte les nouveaux défis que doit relever la prévention spécialisée :

- Garantir une adaptation de la prévention spécialisée au regard de l'évolution des problématiques des jeunes et de leurs besoins. Les premiers signes révélateurs des difficultés chez les jeunes débutent avec la rupture scolaire qui est en augmentation chez les collégiens. De nouveaux territoires d'intervention apparaissent avec une présence croissante des jeunes sur le net et les réseaux sociaux et des nouvelles problématiques (exemple : le cyber harcèlement). Les éducateurs sont aussi confrontés plus durement aux repérages de jeunes en souffrance psychique et aux phénomènes de radicalisation.
- Réajuster certaines formes d'intervention de la prévention spécialisée au regard de ces nouveaux besoins et les recentrer sur le cœur du métier : la présence dans la rue. Les nouvelles exigences éducatives et préventives demandent une adaptation des pratiques et le développement de certains partenariats : renforcer la place et le rapport de la prévention spécialisée avec le cadre scolaire, développer un travail de réseau plus étroit avec les lieux de soins, mettre en œuvre une intervention sur la « rue virtuelle » en complément de l'intervention plus traditionnelle dans la rue.

Afin de mieux appréhender ces nouvelles pratiques, proposer aux éducateurs des formations adaptées afin qu'ils soient plus pertinents dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

- Rendre davantage cohérente l'intervention de la prévention spécialisée au regard des offres publiques sur les territoires avec notamment les équipes mobiles des CCAS et/ou des CHP, les équipes de médiation sociales rattachées aux villes et/ou communautés d'agglomération (médiateurs de quartiers, manageurs de quartiers...), qui interviennent aussi dans la rue. Agir de façon cohérente, complémentaire et adaptée en lien avec toutes les structures d'éducation populaires (MJC, Centres sociaux ...) qui œuvrent aussi sur les territoires en faveur des jeunes et de leurs familles. Au travers d'une intervention dans le cadre d'un réseau bien identifié, mieux insérer la prévention spécialisée dans le maillage territorial des dispositifs destinés aux jeunes en difficultés.

- Garantir la lisibilité de l'activité effectuée et son évaluation : se doter d'outils communs sur le recueil de données au regard de l'activité. Etablir un référentiel d'évaluation commun permettant une réelle analyse des publics concernés, de leurs besoins et du traitement de ces derniers. Garantir une évaluation à la fois quantitative et qualitative en lien avec la commande publique.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

II. Stratégie départementale : les priorités thématiques

La stratégie départementale en matière de prévention spécialisée s'articule autour de 8 priorités regroupées en 4 axes. Ces axes ont été travaillés et partagés par les membres des 4 groupes de travail et sont déclinés en actions.

A. Accès au droit commun et citoyenneté

Cette priorité thématique de la stratégie départementale en matière de prévention spécialisée a pour objectif de favoriser l'accès au droit commun, en luttant contre le non-recours, et de développer la citoyenneté.

1. Définition et fondements partagés

1.1) Définitions

L'accès au droit fait appel à deux notions :

- le non-recours lié à la méconnaissance des dispositifs existants,
- le renoncement lié à la complexité des dispositifs.

Pour autant, la notion de droit et ses contenus nécessite d'être clarifiée.

L'article 1er de la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, intitulé « de l'Accès aux droits », formalise explicitement les domaines concernés par cette accessibilité : accès à l'emploi, accès au logement, accès aux soins, exercice de la citoyenneté. Ce thème de l'accès aux droits n'est cependant pas récent, mais semble être élevé aujourd'hui au rang de priorité nationale. On le retrouve dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2014 (et dans sa feuille de route 2015-2017), dont il constitue d'ailleurs l'un des principes fondateurs : le « juste droit », dépassant le seul prisme des droits sociaux, puisqu'il s'agit ici, outre les biens essentiels et minima sociaux, de formation, emploi, logement, droits à la santé...

Le fondement des politiques d'accès aux droits, inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) énonce au rang des principes généraux : article L.116-1 « l'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire ».

« **Faire citoyenneté** » repose sur l'émancipation de la personne, le pouvoir d'agir de la personne ; en prévention spécialisée : la valorisation des compétences du jeune.

Les fondements de la citoyenneté sont issus de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Liberté, égalité, fraternité » est la devise de la République française. Elle trouve son fondement dans l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

La Constitution de 1946 s'ouvre par un préambule enrichissant la Déclaration des droits de l'homme de 1789, affirmant de nouveaux droits constitutionnels, principalement économiques et sociaux. Il énonce : « au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés.

Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

A l'issue de cette phase de définition, les deux notions s'articulent autour de l'affirmation suivante : **l'accès au droit comme levier de la citoyenneté.**

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

1.2) Fondements de la prévention spécialisée au regard de l'accès au droit comme levier de la citoyenneté

Le public cible de la prévention spécialisée se situe dans la tranche 11-21 ans. Pour autant, la question des 21-25 ans se pose sur cette thématique prioritaire et est inscrite dans les travaux du Schéma Enfance Famille prévention santé 2019-2023 concernant la prévention au sens large.

La prévention spécialisée se fait sur les lieux où sont les jeunes. Aujourd'hui, au-delà de l'espace urbain, terrain classique de la prévention spécialisée, deux espaces ont été plus particulièrement repérés sur la thématique de l'accès au droit et de la citoyenneté :

- les territoires périurbains et ruraux,
- les territoires virtuels des réseaux sociaux.

La prévention spécialisée doit s'appuyer sur les réseaux et les partenaires au sein d'un territoire pour favoriser l'accès à la citoyenneté (outils : cartographie de territoires, appui sur des personnes ressources, repérage des expériences portées par les structures d'éducation populaire...).

2. Actions à mettre en oeuvre

Les professionnels de terrain du département observent un non-recours aux droits récurrent de la part des jeunes.

Ce non-recours est lié à la méconnaissance des droits existants, au renoncement du fait de la complexité des dispositifs, ainsi qu'aux temporalités différentes (le temps des jeunes et le temps des partenaires).

L'accès aux droits demeure un levier pour accéder à la citoyenneté ; même s'il n'en est pas l'unique moyen.

S'appuyer sur la législation permet de situer l'accès à la citoyenneté dans un espace réflexif élargi pour se centrer dans un second temps sur la prévention spécialisée.

Faire citoyenneté : s'inscrit dans les pratiques du travail social tel que le développement du pouvoir d'agir et permet de travailler à l'émancipation de la personne et à la valorisation des compétences du jeune et de sa famille. Il s'agit (Fiche action 1) de permettre aux jeunes bénéficiaires des actions de la prévention spécialisée, d'être au centre du dispositif : les impliquer, les questionner, les associer dans le cadre de leurs pratiques pour l'accès à la citoyenneté (Développement du Pouvoir d'Agir).

Cette action sera réalisée en lien avec la politique jeunesse du Département travaillée en transversalité avec la Direction culture, jeunesse et sport, autour notamment de la promotion et de la valorisation du bénévolat auprès des jeunes.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

Fiche action 1 :

Donner une place aux jeunes dans la vie de la cité

Objectifs poursuivis	• Poser l'article L.116-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) comme principe général. • Favoriser l'émancipation des jeunes, faire émerger et valoriser leurs compétences. • Lever les points de blocage. • Aider les jeunes à faire appel aux différentes institutions. La prévention spécialisée doit être le passeur, révélateur, activateur du pouvoir de faire des jeunes. Aller vers le jeune et l'aider à aller vers les ressources existantes. • Valoriser l'image positive des jeunes sur le territoire, rendre visible leurs actions comme plus-value de ce qu'ils peuvent apporter au territoire et pas uniquement comme problème dans la cité.
Modalités de mise en oeuvre	• Mettre en place : - Des actions de valorisation du cadre de vie au travers des ateliers et chantiers jeunes, concourant à une meilleure image des jeunes. - Des actions de participation à la vie citoyenne avec un axe fort autour de la valorisation du bénévolat. - Des groupes de paroles, et des espaces d'expérimentation. - Un accompagnement physique pour aller vers les ressources existantes. • Former les professionnels au développement du pouvoir d'agir.
Pilote (s)	• Equipes de prévention spécialisée.
Partenaires associés	• Partenaires de la prévention spécialisée (collectivités locales, intercommunalités, structures d'éducation populaire).
Principaux indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions individuelles ou collectives mises en oeuvre • Nombre de participants.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

B. Prévention du décrochage scolaire et des conduites à risques des adolescents

Cette priorité thématique prend en compte la prévention du **décrochage scolaire et des conduites à risques**.

1. Définition et fondements partagés

1.1) Définitions

Le **décrochage scolaire** : il s'agit de l'arrêt (par abandon) d'études secondaires avant l'obtention d'un diplôme. On parle de décrochage scolaire lorsqu'un élève quitte l'institution scolaire, abandonne ses études, arrête le cursus en cours.

Le décrochage scolaire est un processus multifactoriel qui peut démarrer dès la petite enfance et aboutir à l'arrêt des études secondaires. Il se définit par :

- l'échec scolaire qui concerne les performances et les résultats,
- l'absentéisme,
- le décrochage avec une dimension psychologique de perte d'intérêt et de motivation,
- la démission comme départ volontaire à 16 ans quand la scolarité n'est pas encore terminée,
- les comportements de refus du cadre scolaire et de ses exigences (oubli des affaires, du carnet, non transmission d'information aux parents ...),
- l'opposition active qui débouche sur des comportements problématiques (agressivité, violence verbale ou physique...),
- une combinaison entre registre scolaire, registre psychologique et registre des attitudes,
- un registre scolaire ayant une facette objectivable : lacunes, mauvaises notes, travail non fait...,
- un registre psychologique marqué par un sentiment de dévalorisation, le manque d'estime de soi, le découragement, la perte du sens des apprentissages scolaires...,
- un registre d'attitude pouvant aller de l'opposition systématique à l'autorité dans l'espace scolaire, jusqu'à la mise en insécurité des personnels et des autres élèves.

Les conduites à risques se définissent par l'intensité et la répétition des actions dans des situations dangereuses. Elles représentent le moyen d'exprimer une souffrance, de se sentir exister et de faire passer un message. Elles peuvent se traduire par des consommations à risque ou compulsives et être associées à un renoncement au soin.

Elles peuvent aussi avoir une valeur de rite initiatique lors du passage de l'enfance à l'adolescence.

L'intensité et la répétition des actions caractérisent ces conduites à risques et dans certains cas constituent un mode d'intégration au groupe de pairs.

Ces comportements risquent d'altérer les projets de vie des jeunes, qu'ils soient sociaux, environnementaux, culturels ou professionnels.

1.2) Fondements de la prévention spécialisée au regard du décrochage scolaire et des conduites à risque

Les jeunes, dont le parcours est émaillé d'absentéisme et/ou d'exclusion du système scolaire, constituent à terme un public de décrocheurs scolaires. Il s'agit bien souvent d'un processus qui démarre par un absentéisme ponctuel, qui se répète dans le temps pour s'inscrire dans une régularité. Parallèlement, un comportement de refus scolaire, voire de violence envers les pairs et les adultes peut se traduire par une exclusion.

Ainsi, la place de la prévention spécialisée se situe en amont du décrochage et son intervention dès le repérage des temps d'absentéisme est à privilégier en lien avec les acteurs du territoire, l'éducation nationale, les équipes des SDSEI.

En effet, ces comportements pourraient conduire le jeune à s'inscrire dans des phénomènes d'errance : sur ces temps d'absentéisme scolaires, ces jeunes se retrouvent dans la rue et/ou sur des espaces virtuels et constituent par conséquent un des publics prioritaires sur lequel la prévention spécialisée doit intervenir.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

C'est au sein de leurs espaces de vie, la rue, les pieds d'immeubles, mais aussi sur les réseaux sociaux, que les groupes de jeunes montrent à voir certaines formes de conduites à risque.

La prévention spécialisée a un rôle prépondérant à jouer dans la prévention de ces conduites. Les équipes d'éducateurs proposent à cet effet un espace d'expérimentation des risques dans un cadre protégé. La notion de frontière entre espace privé/espace public tend à disparaître. Cette problématique doit être travaillée en faisant prendre conscience aux jeunes des risques inhérents au dévoilement de leur intimité.

1. Actions à mettre en oeuvre

On constate aujourd'hui une augmentation du nombre de jeunes en décrochage scolaire.

L'action de la prévention spécialisée se situe donc bien dans les établissements scolaires (temps de récréation, temps médian) et aux abords de ceux-ci. Aussi, cette intervention doit s'organiser autour d'une vision globale du jeune dans et hors de l'établissement scolaire. Cette intervention des équipes de prévention spécialisée est possible dès lors qu'il existe un partenariat avec le chef d'établissement.

Or, on constate une disparité entre les établissements scolaires et l'implication de l'ensemble des personnels oeuvrant au sein des établissements. (Fiche action 2.1).

La prévention spécialisée se situe en amont du décrochage scolaire et son intervention est à privilégier dès le repérage des signes de mal être du jeune (absentéisme, isolement du jeune, violences verbales ou physiques, manque d'estime de soi). Cette intervention se situe autant auprès du jeune qu'auprès de sa famille. Ces comportements risquent d'altérer la construction du projet de vie du jeune, et peuvent l'amener à s'inscrire dans des phénomènes d'exclusion familiale et sociale, voire d'errance.

L'adolescence est une période de transition qui fragilise le jeune, l'entraînant vers des expérimentations pouvant aller de la prise de risque à la conduite à risque (autour de la conduite des deux roues, de la prise de produits, d'actes délinquants...). Cette dernière se définit par l'intensité et la répétition des actes posés, pouvant aller jusqu'à la mise en danger : ce qui va nécessiter un accompagnement plus spécifique aussi bien éducatif que psychologique. (Fiche action 2.2).

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

Fiche action 2.1 :

Elaborer une convention Département-Education nationale portant sur le partenariat avec la Prévention spécialisée

Objectifs poursuivis	• Elaborer une convention départementale dont l'objectif sera de définir le cadre d'intervention de la prévention spécialisée au sein des établissements scolaires du second degré. • Donner aux directeurs d'établissement scolaires, mais aussi à l'ensemble des personnels intervenant au sein de ces établissements, une lisibilité de la mission de la prévention spécialisée. • Inscrire ce projet dans le protocole départemental de prévention.
Modalités de mise en oeuvre	• Créer un groupe de travail partenarial dont l'objet sera l'écriture de la convention avec un co-pilotage Education nationale/Département, en y déclinant la mission de prévention spécialisée et ses possibilités d'action au sein des établissements.
Pilote (s)	• Département.
Partenaires associés	• Education nationale, associations (représentants des parents d'élèves, service prévention protection enfance, structures d'éducation populaire...).
Principaux indicateurs d'évaluation	• Groupes de travail constitués. • Convention signée avec l'Education nationale. • Nombre d'objectifs départementaux inscrits dans la convention.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

Fiche action 2.1 :

Construire des espaces d'expérimentations du risque encadré sous forme d'ateliers

Objectifs poursuivis	• Construire des espaces d'expérimentation qui permettent des prises de risque encadrées, dans un environnement maîtrisé. • Favoriser la prise de conscience des dangers de ces conduites à risque et notamment pour les jeunes filles autour de leur sexualité. • Accompagner les jeunes vers des structures adaptées aux problématiques soulevées par ces risques : travail avec les associations telles que le planning familial, le CEID (comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions), la prévention routière.
Modalités de mise en oeuvre	• Mettre en place des conventions permettant de mutualiser des moyens entre partenaires (compétences et moyens techniques) et de s'assurer de la présence d'un personnel formé pour les situations extrêmes qui permettent une réelle prise de conscience du danger (ex : éducateur sportif de montagne/escalade, moniteur sur des circuits deux roues, visites de centre de rééducation des accidentés de la route ...). • Communiquer sur les expériences réussies en s'appuyant sur le réseau local, dans le cadre de l'animation départementale des équipes de prévention spécialisée, réalisée par le Département. • Construire des projets avec les jeunes en favorisant la mixité sociale et l'expérimentation sur des petits collectifs.
Pilote (s)	• Structures de prévention spécialisées.
Partenaires associés	• Toutes les structures d'éducation populaire, sociales et de soins.
Principaux indicateurs d'évaluation	• Nombre d'actions encadrées. • Nombre de participants.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

C. Accompagnement social et professionnel

Cette priorité thématique de la stratégie départementale en matière de prévention spécialisée a pour objectif de **prévenir les ruptures familiales, de soutenir la parentalité, et de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes.**

1. Définition et fondements partagés

1.1 Définitions

Le terme de parentalité désigne de façon très large la fonction d'être parent. Il comprend aussi bien les réalités affectives ou émotionnelles, que les actes concrets de la vie quotidienne.

Exercer sa parentalité consiste notamment à définir et poser un cadre structurant à son enfant.

C'est aussi être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant.

Certains parents ont des difficultés (sociales, personnelles...) à assurer ce rôle. Le soutien à la parentalité vise alors à conforter - à travers le dialogue et l'échange - leurs compétences, et à les mettre en valeur.

Les actions de soutien à la parentalité, dont l'objectif majeur est de **prévenir les ruptures familiales** qui sont une forme supplémentaire d'exclusion pour les jeunes, prennent plusieurs formes : informer les parents, leur redonner confiance et les aider à assurer leur rôle parental ou à le développer ; permettre aux parents de partager leurs expériences et de s'entraider ; prévenir la dégradation des situations familiales, apporter appui aux familles fragilisées, les aider à la résolution des situations de crise.

Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux parents, mais de les accompagner, en prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux, économiques et familiaux, et de valoriser les compétences de ces derniers. La question de la parentalité s'inscrit principalement dans une logique d'accompagnement et de co-construction avec les familles en prenant appui sur leurs ressources et potentiels. Les modalités d'accompagnement doivent tenir compte de la temporalité des familles, des jeunes et des professionnels. Cet accompagnement a pour finalité de soutenir et protéger les intérêts des enfants.

Les préoccupations et les difficultés éducatives des parents diffèrent en fonction de chaque enfant : selon son âge essentiellement mais aussi, selon sa personnalité, son histoire, ses relations avec ses père et mère. Les actions d'accompagnement doivent être adaptées en conséquence.

Favoriser l'insertion professionnelle : l'insertion est le processus qui conduit une personne à trouver une place reconnue dans la société. L'insertion peut prendre plusieurs figures : insertion professionnelle, sociale, globale.

L'insertion professionnelle est la mise en contact avec le milieu professionnel. L'insertion professionnelle participe du parcours du jeune dans son insertion sociale, et doit lui permettre d'accéder aux « codes » du monde du travail. En parallèle, un travail de sensibilisation du milieu professionnel est nécessaire pour permettre cette adéquation entre le jeune et le marché du travail tout en facilitant les contacts avec les entreprises favorables à accueillir des petits groupes de jeunes (parrainage : accueil d'un stagiaire et suivi après le stage pour avoir un carnet d'adresses).

Aussi, les entreprises d'insertion ou associations d'insertion ont un rôle déterminant dans cette logique de parcours du jeune, qui ne peut se limiter au professionnel.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

1.2 Fondements de la prévention spécialisée au travers de la prévention des ruptures familiales, du soutien à la parentalité et de l'insertion professionnelle

Soutien à la parentalité :

L'action de la prévention spécialisée s'exerce sur des territoires d'intervention différenciés que sont la rue et les lieux de vie du jeune. C'est à l'interface de ces espaces qu'elle joue un rôle d'observatoire qui va venir enrichir un diagnostic de territoire.

C'est à partir du travail de rue et de repérage de groupes ou d'individus que la prévention spécialisée est amenée à intervenir auprès des familles des jeunes accompagnés.

Les éducateurs de prévention spécialisée exercent un rôle de « passeur ». Cette notion très utilisée en travail de rue se définit autour d'une intermédiation entre les jeunes, les familles auprès de qui intervient la prévention spécialisée et les institutions, qu'elles soient administrative, sociale, culturelle, sportive... Ce rôle de « passeur » ne sera pertinent qu'au sein d'une coordination d'acteurs, définie en tant que « communauté éducative » sur un territoire.

Favoriser l'insertion socio-professionnelle.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) pose comme orientation majeure l'accès à l'insertion pour tous les jeunes. La particularité de la prévention spécialisée se situe à la fois dans la construction de chantiers (chantiers éducatifs, chantiers d'insertion, ateliers jeunes, travaux saisonniers, travail alternatif payé à la journée : TAPAJ, mieux disant social, etc.) adaptés aux problématiques des jeunes et dans le travail éducatif sur ces lieux de mise au travail.

L'objet de ce travail éducatif peut avoir des effets sur le soin, aspect généralement négligé par les jeunes. Parfois, la reprise d'activité peut accompagner la baisse de consommation de substances illicites.

L'insertion professionnelle est alors considérée comme un outil d'insertion globale. Il s'agit là pour la prévention spécialisée de développer un partenariat étroit avec ces acteurs de l'insertion par l'activité.

2. Action à mettre en oeuvre

La prévention spécialisée est confrontée à l'évolution des formes de parentalité, de composition voire de recomposition familiale. Certains parents éprouvent des difficultés à exercer leur rôle parental et les enfants connaissent des carences éducatives.

Par ailleurs, certains parents souffrent de disqualification, d'un cumul de difficultés et l'image de « mauvais parent » leur est renvoyée. La prévention spécialisée joue un rôle de médiation auprès de ces parents en difficultés (fiche action 4.1).

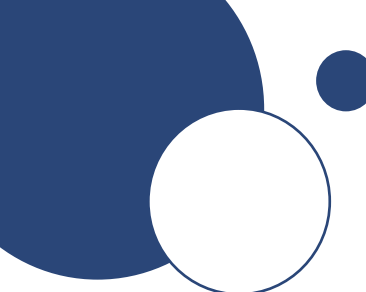
Le développement du volontariat, voire du bénévolat, forme d'engagement formel pour une durée limitée, dans le cadre du service civique, serait à développer avec les directions de la jeunesse et de l'éducation du Département (fiche action 4.2), dans le cadre de la politique jeunesse du Département.

Malgré de nombreuses propositions d'actions sur les territoires, le public le plus en difficulté ne s'en saisit pas.

L'accès aux droits, qu'il s'agisse de l'insertion professionnelle ou sociale est peu actionné par les jeunes les plus en difficulté. Un besoin de réactivité et de souplesse est nécessaire avec ces jeunes. Des dispositifs innovants voient leur apparition pour ce public de jeunes « non captifs ».

Cependant, pour faire vivre ces espaces d'innovation, la souplesse, tant dans le montage de ces projets que dans leur financement, est un gage de réussite.

La mise en oeuvre d'une organisation décloisonnée peut permettre d'apporter de la souplesse dans le montage de projets, tant au niveau du financement que de la temporalité des actions.



2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

Fiche action 4.1 :

Conforter la mission de « passeur » dans la prévention spécialisée

Objectifs poursuivis	• Soutenir le parent dans l'exercice de ses fonctions parentales, lui redonner sa place de parent, l'accompagner dans l'exercice de l'autorité parentale. • Aider les familles à identifier les ressources du territoire et à les solliciter.
Modalités de mise en oeuvre	• Proposer des espaces de rencontre avec les parents, susciter des occasions d'échanges avec et sans les jeunes. • Construire une relation de confiance avec les parents, afin d'être en mesure de passer le relais vers les structures d'accompagnement présentes sur le territoire. Pour atteindre cet objectif, besoin de « faire avec » en les accompagnant physiquement.
Pilote (s)	• Les équipes de prévention spécialisée.
Partenaires associés	• Le Département, les structures de prévention collective.
Principaux indicateurs d'évaluation	• Nombre de rencontres avec les parents sur un territoire. • Nombre de situations dans lesquelles le relais est passé à un professionnel partenaire dans le cadre d'un accompagnement.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

Fiche action 4.2 :

Créer des espaces de réussite positive - Appui technique aux projets d'insertion des équipes de prévention spécialisée

Objectifs poursuivis	• Permettre aux jeunes qui échappent aux dispositifs de droit commun, de bénéficier d'une expérimentation pour une insertion dans la société. • S'appuyer sur les dispositifs existants pour construire ces expérimentations (associations et institutions). • Créer des espaces de réussite : en travaillant en synergie avec les dispositifs, les structures et les financeurs pour initier des expérimentations courtes, avec réactivité, en partant des centres d'intérêt des jeunes. • Faciliter la construction et la mise en oeuvre des projets de prévention spécialisée en transversalité avec les différentes politiques départementales (insertion-jeunesse-prévention). • Faciliter et développer les outils de communication et/ou les contacts en faveur de l'emploi pour les jeunes en lien avec la Direction de l'Insertion du Département.
Modalités de mise en oeuvre	• Promouvoir les dispositifs innovants. • Mener des actions partenariales entre structures de prévention spécialisée et structures de prévention collective afin de favoriser la mixité sociale. • Promouvoir la participation aux dynamiques collectives en favorisant la participation des jeunes à des activités culturelles ou sportives collectives. • Le FAJ (fonds d'aide aux jeunes) est géré par la Direction de l'insertion du Département. Il existe deux types de FAJ : individuel et collectif. Le Département alloue une seule enveloppe financière pour les deux types de FAJ, dont la répartition est confiée aux missions locales. • Mener une réflexion avec la direction de l'insertion au sein du Département, sur l'optimisation du FAJ, en lien avec les PTI (projets territoriaux d'insertion), dans le cadre du soutien financier d'actions collectives portées par une équipe de prévention spécialisée au profit d'un groupe de jeunes. • Développer le volontariat/bénévolat en lien avec des associations et le promouvoir auprès des jeunes en lien avec la Politique jeunesse du Département.
Pilote (s)	• Le Département.
Principaux indicateurs d'évaluation	• Nombre de jeunes impliqués dans des actions de bénévolat ou de volontariat. • Nombre de projets expérimentaux soutenus. • Nombre de projets ayant bénéficié de l'enveloppe multi partenariale. • Nombre d'équipes de préventions spécialisées partenaires d'un dispositif innovant.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

D. Prévention de l'entrée dans la délinquance et de la radicalisation

Cette priorité thématique consiste pour la prévention spécialisée à prévenir l'entrée dans la délinquance et à se positionner sur la prévention de la radicalisation.

1. Définition et fondements partagés

1.1 Définitions

Prévenir l'entrée dans la délinquance : La délinquance est l'ensemble des délits, infractions et crimes commis en un lieu ou durant une période donnée. Elle désigne une conduite individuelle caractérisée par des infractions ou crimes répétés.

L'entrée dans la délinquance relève d'un processus observable à partir de facteurs de risques multifactoriels, d'actes déviants. Pour ce faire, il est nécessaire de porter un regard croisé sur les actes du quotidien qui vont permettre de repérer les phénomènes de répétition, hors codes de société.

Répondre à la question : « comment éviter l'entrée dans la délinquance ? », revient à travailler la mise au travail à partir des actes déviants, du mal être des jeunes, en y apportant un cadre éducatif contenant.

Cette réflexion rejoint les travaux sur le thème de l'accès à la citoyenneté.

Il est important de distinguer un acte isolé (symptôme de l'adolescence) d'une répétition des actes d'incivilité ou de délinquance qui caractérisent l'entrée dans la délinquance.

Encadrer la transgression (acte structurant chez l'adolescent) permet au jeune de vivre cette transgression en y apportant des clefs de compréhension.

Prévenir la radicalisation : « La radicalisation est un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique social ou culturel. Elle se traduit souvent par un changement de comportement rapide pouvant conduire au rejet de la loi. Elle touche parfois des adolescents mais souvent des jeunes majeurs en situation d'échec, d'isolement ou de rupture. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible même pour les familles et les proches »¹.

1.2 Fondements de la prévention spécialisée au regard de la prévention de l'entrée dans la délinquance et de la radicalisation.

Le rôle de la prévention spécialisée est de prévenir la marginalisation d'un public jeune vulnérable.

Son rôle se situe en amont pour :

- prévenir les effets de la marginalisation,
- prévenir les situations de danger ou de risque.

Ainsi la prévention spécialisée trouve sa place dans la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, dans le cadre de la protection de l'enfance, aux côtés des politiques sociales, de la politique éducative, de l'insertion professionnelle, de la politique de la ville, de la politique de sécurité publique et de la protection judiciaire de la jeunesse.

¹ Guide interministériel de prévention de la radicalisation. Mars 2016

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

2. Actions à mettre en oeuvre

Les phénomènes de délinquance évoluent vers des violences multiples, en groupe et sur un territoire donné. On observe également une délinquance de genre au travers de ces actes de violence, les filles en sortent plus vite que les garçons.

Les phénomènes de drogue fortement débattus, n'apparaissent pas pour autant dans les statistiques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : 75 % des infractions sont non violentes, 17 % relèvent de stupéfiants².

On assiste à un rajeunissement des jeunes concernés par ces phénomènes de groupes pour lesquels l'adulte n'est plus repéré comme aidant.

Les observations de ces différents phénomènes ne sont pas partagées, et la concertation est de ce fait inexistante.

L'intervention de la prévention spécialisée a pour objet de travailler sur les risques d'entrée dans la délinquance au sein d'un réseau de partenaires et non auprès des jeunes délinquants. La PJJ est en charge de cette mission ainsi que de l'accompagnement des sorties d'incarcération pour éviter les récidives.

S'agissant des phénomènes de radicalisation, les équipes de prévention spécialisée, tout comme l'ensemble des partenaires, sont en demande de formations, leur permettant de décoder les diverses formes de radicalisation et de construire des outils leur permettant d'adapter leur accompagnement.

La prévention spécialisée participe à ce travail de repérage et d'accompagnement des phénomènes de radicalisation mais ne peut être porteuse à part entière de ce travail d'observation.

Il est donc nécessaire de favoriser les lieux d'échanges, d'informations et de formations inter partenariales afin que la communauté éducative oeuvre efficacement sur ces deux thématiques (fiche action 5).

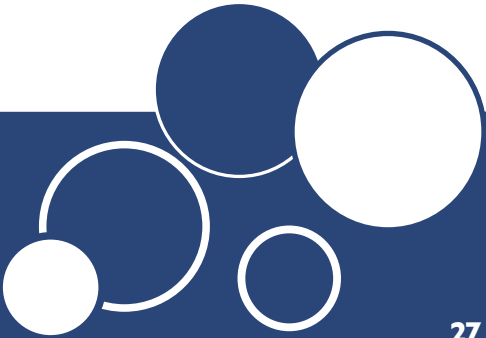
2 Statistiques PJJ 2016 concernant les mineurs.

2^{ème} partie : la prévention spécialisée, au cœur de la politique de prévention du Conseil départemental, au service des jeunes et de leur famille

Fiche action 5 :

Mettre en oeuvre des actions autour de la problématique de la délinquance et de la radicalisation

Objectifs poursuivis	• Partager les informations nécessaires à l'accompagnement des jeunes les plus fragiles. • Participer aux instances partenariales traitant de la délinquance et de la radicalisation. • Favoriser les formations inter structures.
Modalités de mise en oeuvre	• Participer aux coordinations éducatives mises en place sur les SDSEI. • Participer au CLSPD (contrat local sécurité et prévention de la délinquance). • Se mobiliser sur les formations inter partenariales autour de la radicalisation. • Travailler la dimension du « vivre ensemble » et de la citoyenneté au travers d'actions collectives (au sein des espaces jeunes des structures d'éducation populaire, dans les ateliers d'insertion, autour des projets collectifs).
Pilote (s)	• Les équipes de prévention spécialisée.
Partenaires associés	• Les équipes des SDSEI, les structures d'éducation populaires, les communes.
Principaux indicateurs d'évaluation	• Nombre de participations aux instances de coordinations éducatives, au CLSPD. • Nombre de formations auxquelles les équipes de prévention spécialisée ont participé. • Nombre de projets travaillés autour du vivre ensemble.



3^{ème} partie : Organisation et évaluation

I. Un mode opératoire attendu

Les actions proposées pour répondre aux objectifs ambitieux du Département en matière d'exercice de la prévention spécialisée dans les Pyrénées-Atlantiques nécessitent de renouveler le mode opératoire de chacun et de travailler au sein d'une étroite collaboration partenariale au plus près des territoires et des jeunes.

Pour ce faire, quatre actions faisant entrer la prévention spécialisée dans le monde des jeunes « hypermodernes³, et en perpétuel changement, sont proposées.

A. La création d'un réseau territorial de partenaires

TRANSVERSALITE : Accès aux droits – Prévention du décrochage scolaire et des conduites à risques des adolescents- Accompagnement social et professionnel – Prévenir l'entrée dans la délinquance et la radicalisation.

La mise en place organisée de lieux d'échange et de partage sur des territoires, inscrits dans les projets sociaux de territoires (PST) des SDSEI, permettrait d'organiser des temps de travail entre professionnels intervenant sur ces territoires et tout particulièrement les acteurs de la prévention spécialisée. Ces lieux d'échanges auraient également pour objet de favoriser la complémentarité des interventions.

Des réseaux existent, même si la plupart sont partiels. Il s'agit plus de les animer que de les créer de manière institutionnelle, de sorte que le réseau ne disparaisse pas avec la personne qui le porte. Ce réseau doit être au service de chacune des structures du territoire, au profit des projets portés avec les familles.

Le décret n°2016-1248 du 22-09-2016 fixe le contenu et les modalités d'établissement du protocole de mise en oeuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille.

Cette loi vient nous rappeler d'inscrire la prévention spécialisée dans ce protocole au même titre que les partenaires associatifs et institutionnels du territoire concerné.

L'objectif général de ce réseau de partenaires au niveau territorial, piloté par les SDSEI, est de mieux se connaître, de partager afin d'ajuster les interventions de chacun, pour une prise en charge globale du jeune et de sa famille (Fiche action 6).

3 Jocelyn LACHANCE « les jeunes hypermodernes »

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

Fiche action 6 : Construction d'un réseau territorial de partenaires

Objectifs poursuivis	• Organiser la prise en charge globale des situations et des familles en s'appuyant sur le protocole des actions de prévention (décret n°2016-1248 du 22-09-2016). • Permettre et faciliter un meilleur accès aux services institutionnels dans le cadre du protocole cité ci-dessus. • Faciliter les échanges et les collaborations inter associatives et inter institutionnelles pour un travail décloisonné. • Partager une culture commune/des valeurs communes.
Modalités de mise en oeuvre	• Participer à la mise en oeuvre du protocole départemental avec les signataires institutionnels indiqués dans le décret. • Décliner le protocole sur les SDSEI au sein des projets sociaux de territoires. • Mutualiser une méthode commune aux SDSEI en s'appuyant sur la démarche projet.
Pilote (s)	• SDSEI et DEFSP.
Partenaires associés	• Tous les partenaires travaillant avec les jeunes et leurs familles. • Association du partenariat : les membres de ce groupe partenarial sont concernés par la mise en oeuvre du réseau mais ne sont pas en prise directe avec des actions de prévention (ex : clubs sportifs...).
Principaux indicateurs d'évaluation	• Implication des équipes de prévention spécialisées dans le protocole de prévention • Nombre de réunions partenariales du réseau. • Nombre de projets portés par le réseau.

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

B. Mise en place d'une gouvernance départementale de la prévention spécialisée

L'animation départementale a été questionnée à plusieurs reprises, et a pris différentes formes. La dernière en 2014 était assurée de la manière suivante :

- un comité départemental de prévention spécialisée, composé d'élus départementaux et d'élus communaux,
- un comité technique composé de la responsable de la mission prévention du département et des directeurs des associations de prévention spécialisée.

Ces instances ne sont plus à ce jour actives, et la mise en place d'une animation départementale est de nouveau souhaitable, afin de favoriser une meilleure connaissance respective, un échange de pratiques, des retours d'expériences, de construire des évaluations communes etc... (Fiche action 7).

Fiche action 7 :

Animation départementale des équipes de prévention spécialisée

Objectifs poursuivis	• Organiser : Mettre en oeuvre un pilotage départemental de la prévention spécialisée. • Articuler le dispositif d'animation des équipes de prévention spécialisée avec le réseau des partenaires.
Modalités de mise en oeuvre	• Piloter la politique des structures porteuses de la prévention spécialisée (élus locaux, administrateurs et directions des équipes de prévention spécialisée). • Assurer l'animation au niveau technique des équipes de prévention spécialisée en associant les acteurs de terrain (équipes prévention spécialisée, SDSEI, mission prévention, ODPE). • Assurer une évaluation annuelle du dispositif autour notamment d'un temps fort : colloque avec retour d'expérience, intervention sur les innovations...
Pilote (s)	• Le Département : la mission prévention.
Partenaires associés	• Elus locaux, administrateurs, l'ensemble des membres des équipes de prévention spécialisée. Département (agents et Conseillers départementaux, présence de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance).
Principaux indicateurs d'évaluation	• Création du dispositif départemental. • Structuration de l'animation et nombre de rencontres organisées, nombre de participants aux différentes réunions de travail.

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

C. Une intervention coordonnée en direction des territoires ruraux

L'intervention de la prévention spécialisée se concentre généralement sur des secteurs urbains, voire des secteurs en politique de la ville. Cependant les phénomènes de mal-être chez les jeunes existent également sur les territoires ruraux et péri-urbains, où le rôle de la prévention spécialisée est méconnu.

Il s'agit de permettre aux acteurs locaux des secteurs ruraux et péri urbains de pouvoir bénéficier d'une expertise de territoire par les équipes de la prévention spécialisée et de permettre en cas de besoin la mise en place d'une intervention ponctuelle.

En effet, l'évolution sociodémographique sur les territoires, péri-urbains et ruraux fait apparaître de nouveaux besoins.

La mise en place d'une communication auprès des maires, leur permettrait d'identifier comment solliciter le Département lorsqu'une observation/évaluation est nécessaire sur leur territoire (promouvoir le guide de l'ingénierie).

Il s'agit de répondre aux besoins des territoires sur lesquels la prévention spécialisée n'intervient pas de manière permanente, afin d'anticiper les risques et favoriser la prévention au détriment de la gestion de crise (Fiche action 8).

Fiche action 8 :

Répondre aux demandes de diagnostic des territoires ruraux et péri-urbains

Objectifs poursuivis	• Élaborer un protocole qui détermine les modalités de saisine du département par une commune ayant repéré des difficultés sur son territoire, en lien avec le guide d'ingénierie du Département. • Répondre aux besoins d'évaluation et de diagnostic des territoires non couverts par la prévention spécialisée. • Communiquer sur les moyens disponibles pour une intervention efficiente. • Anticiper les risques à partir d'une observation ciblée afin d'intervenir précocement en lieu et place d'une gestion de crise.
Modalités de mise en oeuvre	• Promouvoir une intervention de la prévention spécialisée dans les zones non couvertes au regard de la cartographie actuelle des territoires d'intervention. • Communiquer la procédure : présentation, diffusion auprès de l'association des maires, guide de l'ingénierie.
Pilote (s)	• Le Département.
Partenaires associés	• Structures d'éducation populaire, collectivités, associations, équipes de prévention spécialisée.
Principaux indicateurs d'évaluation	• Effectivité de la rédaction du protocole. • Plan de communication établi. • Nombre de demandes d'intervention et de réponses apportées.

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

D. Une présence sur la rue virtuelle

Les jeunes sont très présents sur la « rue virtuelle », expression qui désigne le web et les réseaux sociaux. En 2016, 80 % d'entre eux détenaient un smartphone.

Les jeunes communiquent sur leur vie quotidienne et sont à la recherche d'une réponse immédiate à leurs besoins. Les réseaux sociaux répondent à leur demande de réactivité dans les échanges. Des conduites à risque ont lieu dans la rue virtuelle. Il est donc nécessaire d'y assurer une présence.

Le rôle de la prévention spécialisée est d'être présente là où sont les jeunes (Fiche action 9).

Fiche action 9 : Aller chercher les jeunes sur la rue virtuelle

Objectifs poursuivis	• Rentrer en contact avec les jeunes, créer des espaces d'échange. • Prévenir les risques. • Observer la communication des jeunes pour agir à leurs côtés. • Créer les conditions d'un échange hors réseau virtuel. • Démystifier l'usage des réseaux sociaux auprès des professionnels.
Modalités de mise en oeuvre	• Utiliser la méthodologie d'intervention sur la rue virtuelle : promeneurs du net et réseaux sociaux. • Penser une application pour l'accès aux droits par les jeunes et pour les jeunes.
Pilote (s)	• Equipe de prévention spécialisée.
Partenaires associés	• Réseau appui jeunesse, structures d'éducation populaire (MJC, centres sociaux, etc.), missions locales, Département, Caisse d'allocations familiale, Centre Hospitalier de la côte basque, via la maison des adolescents « ADOENIA ».
Principaux indicateurs d'évaluation	• Nombre de structures présentes sur la rue virtuelle. • Nombre d'heures de présence des équipes de prévention spécialisée, dans la rue virtuelle. • Nombre d'utilisateurs de l'application et impact sur leurs droits.

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

II. L'évaluation du projet départemental de prévention spécialisée

L'évaluation permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique. C'est un outil de production de connaissances, d'analyses et de recommandations. C'est une aide à l'adaptation ou à la réorientation des stratégies publiques.

L'évaluation du projet départemental de prévention spécialisée doit s'appréhender à deux niveaux :

- **L'échelle départementale** : permettant d'évaluer le projet départemental de prévention spécialisée dans son ensemble au regard des objectifs, des principes et des priorités politiques affirmés. Ce champ de l'évaluation s'appuiera sur :
 - des critères d'évaluation et des indicateurs mesurables sur la base des objectifs politiques du projet départemental de prévention spécialisée,
 - l'évaluation de chaque fiche action.

Pour chaque fiche action des indicateurs de mesure de l'action ont été identifiés. Ils seront renseignés au fur et à mesure de la mise en oeuvre des différentes actions et viendront ainsi nourrir l'évaluation globale du projet départemental.

- **L'échelle territoriale** : il s'agit d'évaluer la mission de prévention spécialisée confiée aux 3 associations et déléguée à l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Cette évaluation prendra en compte les actions menées et le mode opératoire de chaque structure de prévention spécialisée sur le département, ainsi que leurs impacts, sur le public cible.

Ce bilan évaluatif annuel du travail des structures de prévention spécialisée est à engager en collaboration étroite avec les 4 structures (dirigeants et équipes) dans le cadre de l'animation départementale de la prévention spécialisée : Fiche action n°7, sur la base d'attendus définis par la mission prévention du Département. Il viendra nourrir l'évaluation du projet départemental.

A. Les objectifs poursuivis

L'évaluation du projet départemental de prévention spécialisée permettra de :

- Mettre en lumière les évolutions portées par le projet départemental de prévention spécialisée.
- Apprécier l'adéquation entre les objectifs annoncés du projet départemental, les nouvelles pratiques et les résultats obtenus.
- Mesurer les impacts et l'appréciation de ce projet auprès des acteurs concernés.
- Proposer des correctifs, des améliorations.

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

B. La méthodologie

L'évaluation est avant tout un processus qui comporte une dimension collective impliquant les parties prenantes du projet. Ce processus comporte de grandes étapes structurantes :



Il conviendra de définir des méthodes de recueil quantitatives et qualitatives :

- Une analyse quantitative : issue des indicateurs des fiches actions, des indicateurs choisis pour le suivi des structures, ...
- Une évaluation qualitative sur la base d'entretiens semi directifs, ou de questionnaires d'échantillon de jeunes, de parents, d'habitants, de professionnels, de partenaires, de bailleurs, des communes...

Ces méthodes d'observation peuvent être utilisées pour les deux champs de l'évaluation.

Choisir les outils d'observation :

Les outils sont à choisir en fonction des enjeux et des objectifs **politiques déterminés en amont** du projet départemental de prévention spécialisée.

L'évaluation de la mission de prévention spécialisée auprès des quatre structures devra s'appuyer sur une base de données commune qui doit permettre d'obtenir une vision départementale de l'action au travers de la mutualisation des connaissances et la capitalisation des expériences.

Les données collectées permettront de répondre aux questions évaluatives initiales. Pour cela, il sera nécessaire de croiser les observations afin d'analyser les données.

Les résultats de l'évaluation viendront nourrir les pratiques, les prises de décision et les échanges avec les acteurs et les partenaires de la prévention spécialisée.

3^{ème} partie : Organisation et évaluation

C. De manière opérationnelle

Une grille d'évaluation du projet départemental de prévention spécialisée a été construite (ci-jointe en annexe), pour mesurer les effets des objectifs et priorités politiques assignés, eux-mêmes se déclinant en objectifs opérationnels issus des propositions d'actions des groupes de travail, en critères (ce que l'on souhaite mesurer) et en indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Pour rappel, les objectifs politiques stratégiques sont :

- Garantir une adaptation de la prévention spécialisée au regard de l'évolution des problématiques des jeunes et de leurs besoins.
- Réajuster certaines formes d'intervention de la prévention spécialisée au regard de ces nouveaux besoins et les recentrer sur le cœur du métier.
- Rendre davantage cohérente l'offre de prévention spécialisée avec les offres publiques sur les territoires.
- Garantir la lisibilité de l'activité effectuée et son évaluation.

Les priorités stratégiques sont :

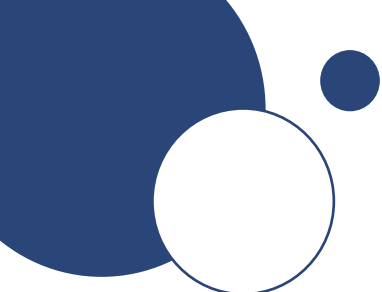
- accès aux droits et citoyenneté,
- prévention des conduites à risques, prévention du décrochage scolaire,
- prévention des ruptures familiales et soutien à la parentalité,
- favoriser l'insertion socio-professionnelle,
- prévenir l'entrée dans la délinquance et prévenir la radicalisation,
- de la libre adhésion ... à la recherche de l'accord,
- de l'absence de mandat nominatif ... à la commande publique,
- de l'anonymat à la confidentialité dans le cadre du secret professionnel lié à la mission Protection de l'enfance,
- de la capacité à concilier l'accompagnement individualisé et collectif et le travail partenarial et pluridisciplinaire.

Les objectifs opérationnels sont notamment les fiches actions issues des productions des groupes de travail.

Cette grille correspond donc au dispositif d'évaluation qui va se mettre en oeuvre. Il sera basé sur un nombre limité d'indicateurs afin qu'ils puissent être renseignés et sera nourri pour partie, par les équipes de prévention spécialisée, puisque certains indicateurs seront communs entre l'échelle départementale et l'échelle locale (évaluation de l'activité des structures) :

- exemple, le critère : les jeunes sont impliqués dans les projets (de petits collectifs d'expérimentation) en tenant compte de leur personnalité et de leurs problématiques, tout en favorisant la mixité sociale », sera mesuré par les indicateurs : « nombre d'actions encadrées », et « nombre de jeunes accompagnés dans le cadre de ces actions ».

Néanmoins, il est important de préciser que ce travail d'évaluation du projet départemental ne sera pas réalisé par les équipes de prévention spécialisée. Elles y contribueront par le biais du renseignement de certains indicateurs, elles feront aussi partie du panel de professionnels interrogés dans le cadre d'indicateurs qualitatifs, mais l'évaluation, pour qu'elle soit pertinente doit être analysée et pour partie réalisée (questionnaires) par un tiers « externe » au sujet évalué.



3^{ème} partie : Organisation et évaluation

Conclusion

L'ensemble des travaux proposés dans ce projet, au travers des fiches actions, devrait contribuer à la rénovation de la mise en oeuvre de la mission de prévention spécialisée sur le département et initier une nouvelle dynamique d'intervention au sein d'un réseau partenarial riche et actif.

L'évaluation en continu de l'ensemble de ces actions doit permettre les réajustements nécessaires afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et de leur famille au sein de l'animation d'une politique départementale affirmée.

Une réflexion sur l'organisation départementale des équipes de prévention spécialisée pourrait être menée dans un second temps, au regard des difficultés rencontrées ces dernières années et des organisations innovantes mises en oeuvre dans d'autres départements.

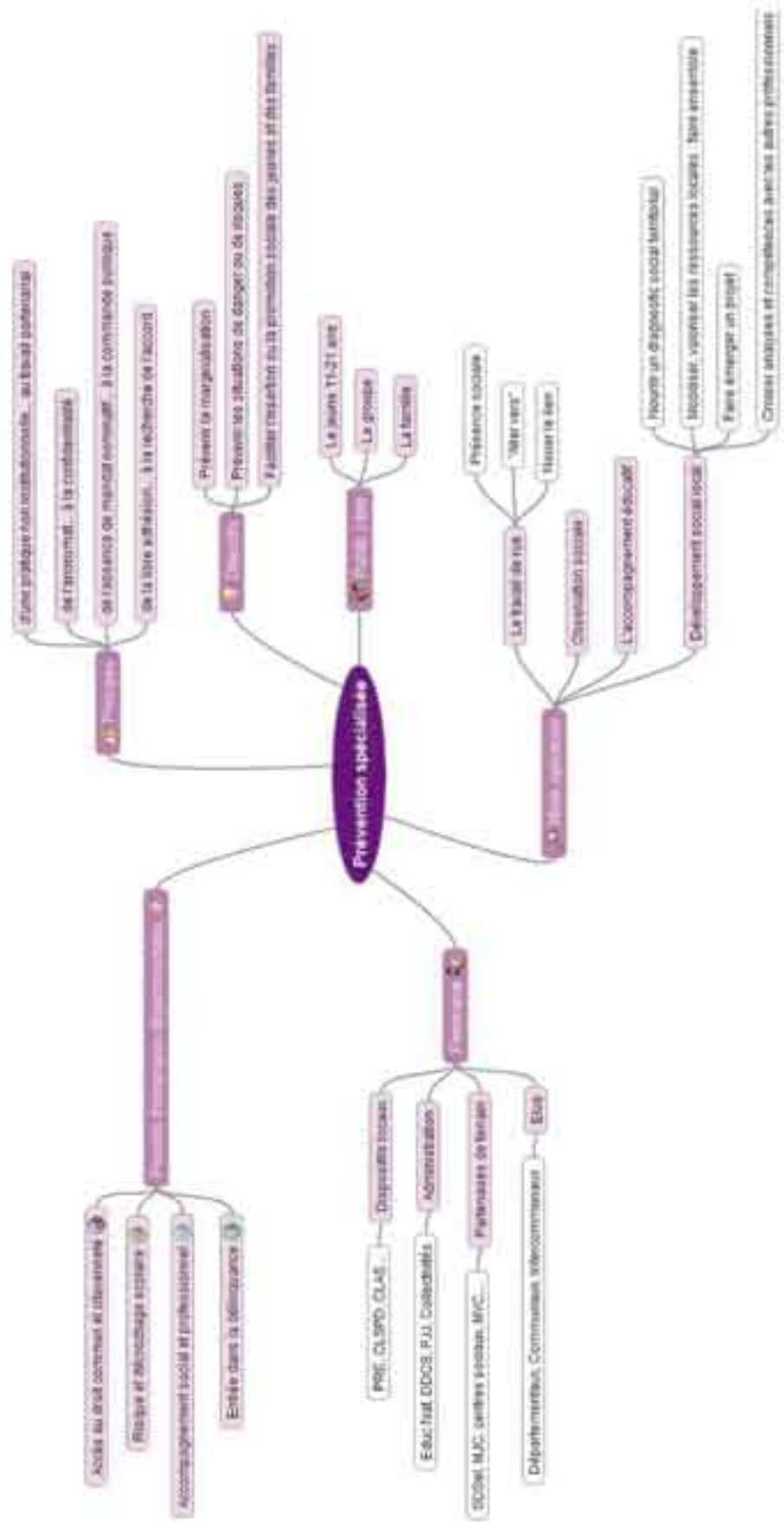
Annexes

Carte mentale : Principes et valeurs de la prévention spécialisée.

Grille d'évaluation du projet départemental de prévention spécialisée.

3ème partie : Organisation et évaluation

Carte mentale



Objectifs politiques	Priorités stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs fiches-action
Garantir une adaptation au regard des besoins des jeunes qui ont évolué avec de nouvelles exigences éducatives/préventives (prévention radicalisation/usage des supports connectés/évolution des formes de parentalités)	Accès aux droits et citoyenneté	Fiche action : Donner une place aux jeunes dans la vie de la cité	Favoriser l'émancipation du jeune, faire émerger et valoriser leurs compétences
			Valoriser l'image positive des jeunes sur le territoire, rendre visible l'action des jeunes comme plus-value de ce que les jeunes peuvent apporter au territoire et pas uniquement comme problème dans la cité
			Aider le jeune à faire appel aux différentes institutions. La prévention spécialisée doit être le passeur, révélateur, activateur du pouvoir de faire des jeunes. Aller vers le jeune et l'aider à aller vers les ressources existantes
			Lever les points de blocage
	Prévention des conduites à risques, prévention du décrochage scolaire	Fiche action : Elaborer une convention Département-Education Nationale portant sur le partenariat avec la Prévention spécialisée	Définir le cadre d'intervention de la prévention spécialisée au sein des établissements scolaires du second degré, au regard des évolutions liées aux difficultés des jeunes
			Donner aux directeurs d'établissement scolaires mais aussi à l'ensemble des personnels intervenant au sein des établissements une lisibilité de la mission de la prévention spécialisée et des contours de son intervention
		Fiche action : Construire des espaces d'expérimentation du risque	Des prises de risques encadrées dans un environnement maîtrisé
			La prise de conscience des dangers de ces conduites à risque
			Accompagner les jeunes vers des structures adaptées aux problématiques qu'ils soulèvent

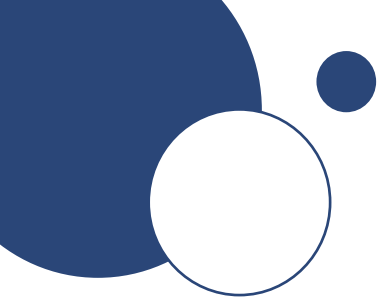
Grille d'évaluation projet départemental de prévention spécialisée

**Des jeunes participent à des dynamiques collectives,
à des activités culturelles et/ou sportives collectives**

**Indicateurs
quantitatifs**

**Indicateurs
qualitatifs**

Le jeune a accès aux dispositifs existants et participe à des actions de valorisation du cadre de vie, actions collectives visibles... Le jeune a accès aux dispositifs existants et participe à des actions de valorisation du cadre de vie, actions collectives visibles... Les jeunes participent à des groupes de paroles et des espaces d'expérimentations	Nombre d'actions individuelles ou collectives mises en œuvre Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une action relevant de ce champ d'action. Nombre d'actions individuelles ou collectives mises en œuvre Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une action relevant de ce champ d'action	Retour d'expérience/questionnaire auprès des jeunes et des habitants sur plus value pour le jeune, le quartier...
Les jeunes participent à la vie citoyenne (associations, représentativité), ont accès à différents types d'espaces de rencontres entre jeunes et acteurs de la cité (élus, partenaires...)		
Les structures proposent des accompagnements physique pour aller vers les ressources existantes		
Les professionnels de la prévention spécialisée sont formés au développement du pouvoir d'agir		
Une convention entre l'Education Nationale et le Département est mise en place suite à la constitution d'un groupe de travail co-piloté Education Nationale/Département qui formalisera un projet de convention répondant aux objectifs départementaux en matière de prévention spécialisée et ses possibilités d'action au sein des établissements	Groupe de travail constitué Convention signée dans les délais Nombre d'objectifs départementaux inscrits dans la convention Groupe de travail constitué Convention signée dans les délais Nombre d'objectifs départementaux inscrits dans la convention	
Les jeunes sont impliqués dans les projets (de petits collectifs d'expérimentation) en tenant compte de leur personnalité et de leurs problématique, tout en favorisant la mixité sociale	Nombre d'actions encadrées Nombre de jeunes accompagnés dans le cadre de ces actions Nombre de jeunes accompagnés dans le cadre de ces actions	



Objectifs politiques	Priorités stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs fiches-action
Garantir une adaptation au regard des besoins des jeunes qui ont évolué avec de nouvelles exigences éducatives/préventives (prévention radicalisation/usage des supports connectés/évolution des formes de parentalités)	Prévention des ruptures familiales et soutien à la parentalité	Fiche action : Conforter la mission de « passeur » de la prévention spécialisée dans le soutien à la parentalité	• Soutenir le parent dans l'exercice de ses fonctions parentales, lui redonner sa place de parent, l'accompagner dans l'exercice de l'autorité parentale • Aider les familles à identifier les ressources du territoire et à les solliciter
	Favoriser l'insertion socio-professionnelle	Fiche action : Créer des espaces de réussite positive - Appui technique aux projets d'insertion des équipes de prévention spécialisée	• Permettre aux jeunes qui échappent aux dispositifs de droit commun, de bénéficier d'une expérimentation pour une insertion dans la société • S'appuyer sur les dispositifs existants pour construire ces expérimentations (associations et institutions) • Créer des espaces de réussite : en travaillant en synergie avec les dispositifs, les structures et les financeurs pour initier des expérimentations courtes, avec réactivité, en partant des centres d'intérêt des jeunes et de leur implication citoyenne • Faciliter et développer les outils de communication et/ou les contacts en faveur de l'emploi pour les jeunes (cf. direction de l'insertion du Département). Permettre aux jeunes qui échappent aux dispositifs de droit commun, de bénéficier d'une expérimentation pour une insertion dans la société



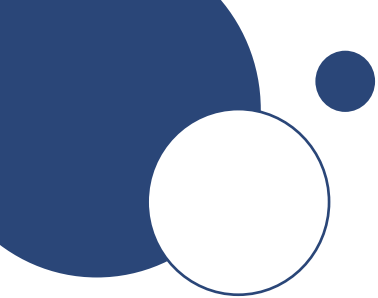
Grille d'évaluation projet départemental de prévention spécialisée

**Des jeunes participent à des dynamiques collectives,
à des activités culturelles et/ou sportives collectives**

**Indicateurs
quantitatifs**

**Indicateurs
qualitatifs**

Des espaces de rencontres avec les parents, d'occasions d'échanges avec et sans les jeunes sont mis en place	• Nombre de rencontres avec les parents sur un territoire • Nombre de « passage de relais » sur les questions de parentalité avec les professionnels compétents • Nombre de situations dans lesquelles le relais est passé à un professionnel partenaire dans le cadre d'un accompagnement. Nombre de rencontres avec les parents sur un territoire • Nombre de « passage de relais » sur les questions de parentalité avec les professionnels compétents • Nombre de situations dans lesquelles le relais est passé à un professionnel partenaire dans le cadre d'un accompagnement	Questionnaire auprès des parents
L'accompagnement dans le dialogue avec les jeunes est différencié en fonction des membres de la famille, et peut se faire au domicile de la famille		
La construction d'une relation de confiance qui se transmet, permet de passer le relais aux professionnels. Partenaires		
Les parents bénéficient dans leurs démarches d'un accompagnement physique : « Faire avec » les parents, aller avec eux dans certains lieux (café des parents...)		
La mise en place d'ateliers jeunes, de chantiers et la réalisation d'un projet permettent une rémunération pour les jeunes. Des actions améliorant "le vivre ensemble" sont mises en place avec les jeunes		
Des actions partenariales innovantes entre structures de prévention spécialisée et structures de prévention collective sont mises en oeuvre	Nombre de projets expérimentaux soutenus Nombre de structures de prévention spécialisée partenaires d'un dispositif innovant Nombre d'actions proposées permettant de valoriser les jeunes dans l'espace public et de travailler sur la citoyenneté	
Initier un travail collectif sur la promotion du bénévolat et du volontariat au niveau départemental		
Des jeunes participent à des dynamiques collectives, à des activités culturelles et/ou sportives collectives		
Mener une réflexion avec la direction de l'insertion au sein du Département, sur l'optimisation du FAJ	Nombre de projets ayant bénéficié de l'enveloppe financière multipartite ou partenariale	



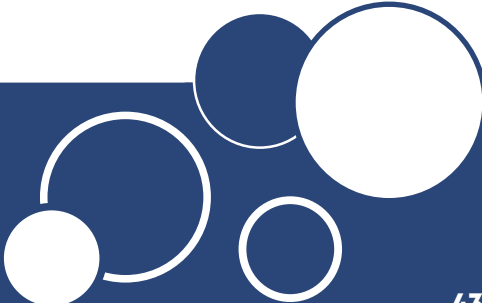
Objectifs politiques	Priorités stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs fiches-action
Garantir une adaptation au regard des besoins des jeunes qui ont évolué avec de nouvelles exigences éducatives/préventives (prévention radicalisation/usage des supports connectés/évolution des formes de parentalités)	Prévenir l'entrée dans la délinquance et la radicalisation	Fiche action : Mettre en œuvre des actions autour de la problématique de la délinquance et de la radicalisation	Partager les informations nécessaires à l'accompagnement des jeunes les plus fragiles
			Participer aux instances partenariales traitant de la délinquance et de la radicalisation
			Favoriser les formations inter structures



Grille d'évaluation

projet départemental de prévention spécialisée

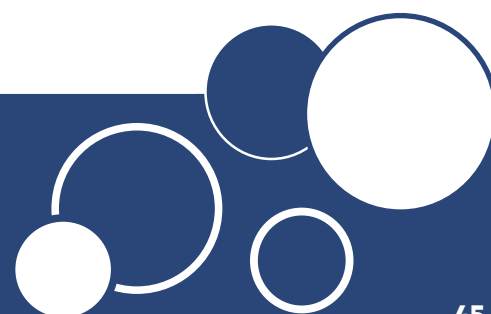
Des jeunes participent à des dynamiques collectives, à des activités culturelles et/ou sportives collectives	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Les professionnels participent à des instances de coordination éducatives qui permettent d'échanger sur des problématiques collectives et individuelles	Nombre de rencontres inter-partenaire	Même questionnaire que n° 1 : auprès des collectivités, habitants, bailleurs... sur l'évolution des incivilités sur l'espace public au regard des actions mises en œuvre
Les professionnels participent aux instances présentes sur leur territoires	Nombre de rencontres inter-partenaire	
Les professionnels suivent des formations partenariales qui leur permettent de décoder les diverses formes de radicalisation, et d'en connaître les protocoles de signalement	Nombre de formations mises en place	



Objectifs politiques	Priorités stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs fiches-action
Réajuster certaines formes d'intervention de la prévention spécialisée au regard de ces nouveaux besoins et les recentrer sur le cœur du métier	De la libre adhésion ... à la recherche de l'accord	« Aller vers » le public, travail de rue	
		Fiche action : aller chercher les jeunes sur la rue virtuelle	Rentrer en contact avec les jeunes, créer des espaces d'échange
			Créer les conditions d'un échange réel
			Observer la communication des jeunes pour agir à leurs côtés
			Prévenir les risques
			Démystifier l'usage des réseaux sociaux auprès des professionnels
			Faciliter l'accès au droit
	De l'absence de mandat nominatif ... à la commande publique	Repérer les difficultés sur des territoires définis, en lien avec le Département et les communes concernées par son action	
	De l'anonymat à la confidentialité dans le cadre du secret professionnel lié à la mission Protection de l'enfance	Partager, dans le respect de la loi, certaines des informations dont il dispose, avec l'accord du jeune et après en avoir informé les familles pour les mineurs	

Grille d'évaluation projet départemental de prévention spécialisée

Critères	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Les professionnels de la prévention spécialisée sont présents là « où sont les jeunes au moment où ils y sont »	Nombre d'heures de présence des équipes de prévention spécialisée dans les lieux où sont les jeunes (dans la rue, la rue virtuelle)	
Les structures rencontrent des jeunes dans l'espace numérique. Elles interviennent dans la rue virtuelle à partir de Facebook : * Elles répondent à l'appel à projets « Promeneur du net » * Elles créent un profil Facebook ou une page * Elle définissent un processus afin de répondre en simultané	Nombre de structures labellisées « Promeneurs du net » et /ou présentes sur la rue virtuelle	
Les jeunes créent une application pour leur accès aux droits (par les jeunes et pour les jeunes)	Nombre d'utilisateurs et impact sur l'accès aux droits	
Un réseau de partenaires fort et étroit permet la résolution de problèmes dans le cadre de l'accompagnement personnalisé	Signature du protocole Départemental	



Objectifs politiques

Priorités stratégiques

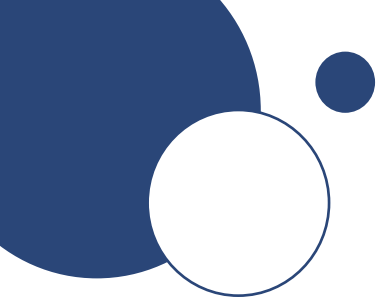
Objectifs opérationnels

Objectifs fiches-action

Rendre davantage cohérente l'offre de prévention spécialisée avec les offres publiques sur les territoires	De la capacité à concilier l'accompagnement individualisé et collectif et le travail partenarial et pluridisciplinaire	Fiche action : Construction d'un réseau territorial de partenaires	Se mettre en conformité avec la loi de mars 2016. Permettre et faciliter un meilleur accès aux services pour le public (objectif principal)
			Faciliter les connaissances, les collaborations, la cohérence, le partage, la complémentarité. Décloisonner
			Partager une culture /des valeurs communes
			Permettre un diagnostic de territoire partagé
			Développer des outils locaux d'accès à l'information par territoire très simples, fonctionnels et visuels permettant aux jeunes et à leurs familles de se repérer dans leurs parcours
			Gagner en réactivité et faire accélérer les processus
			Construire et développer des projets communs, et spécifiques
		Fiche action : Permettre une couverture des territoires ruraux et péri-urbains.	Répondre aux besoins des territoires non couverts par la prévention spécialisée
			Intervenir de façon régulière et identifiée
			Anticiper les risques et favoriser la prévention au détriment de la gestion des crises
			Communiquer sur les moyens disponibles pour une intervention efficiente

Grille d'évaluation projet départemental de prévention spécialisée

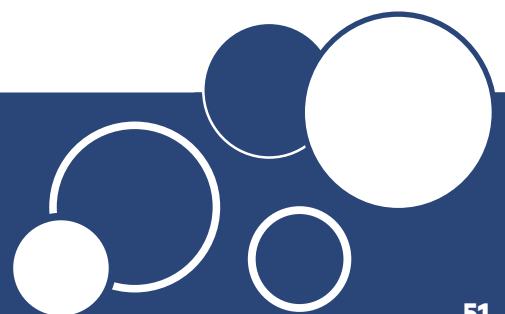
Critères	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Le protocole départemental réunit toutes les institutions prévues dans le décret		
Le protocole est décliné sur les territoires au sein des PTS par l'animation d'un réseau par chaque SDSel : - Il identifie des acteurs du réseau sur chaque territoire - Il est reconnu par tous les acteurs du protocole départemental - une méthode commune aux SDSel est mutualisée (animation du réseau, état des lieux, connaissance des publics...) - il identifie des projets portés par le réseau territorial (annuaire de personnes ressources, formations-actions partenariales, partage d'informations...) - un calendrier définit planifie les temps d'échanges - des bilans réguliers sont réalisés	Nombre de réunions partenariales du réseau Nombre de projets portés par le réseau	Questionnaires à partager avec plusieurs partenaires, mesurant les collaborations, la réactivité, le partage, les échanges
Une cartographie des territoires d'intervention permanente et des territoires d'intervention ponctuelle est réalisée.	Cartographie produite	
Un protocole ou une procédure d'alerte est défini : * Qui fait remonter le besoin et à qui ? * Qui fait la demande au Département et à qui ? * Qui valide l'intervention ?	Effectivité de la rédaction du protocole/procédure d'alerte Nombre de demandes d'intervention et de réponses apportées	
Cf. critères fiche action réseau des partenaires - page 29	Cf. indicateurs fiche actions réseau des partenaires - page 29	
Une procédure est rédigée et diffusée	Procédure et plan de communication établis	



Objectifs politiques	Priorités stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs fiches-action
Garantir la lisibilité de l'activité effectuée et son évaluation (référentiel national)	Fiche action : Animer au niveau départemental les équipes de prévention spécialisée		Mettre en œuvre un pilotage de la prévention spécialisée
			Fabriquer de l'intelligence collective : échange de pratiques, donner à voir les pratiques de prévention spécialisée et les évaluer
			S'appuyer sur l'existant pour le faire progresser
			Etre complémentaire avec le réseau des partenaires : le dispositif d'animation doit faire passerelle avec le réseau des partenaires
	Optimiser les moyens pour la mise en œuvre des objectifs confiés aux structures de prévention spécialisée par Le Département en matière de prévention spécialisée		Identifier les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la mission prévention au niveau départemental
			Identifier les moyens financier nécessaires au bon déroulement de la mission prévention au niveau départemental
			Identifier l'organisation optimale au niveau départemental pour la mise en œuvre de la mission prévention
	Assurer une transversalité, un relais et un partenariat étroit avec les acteurs concernés du territoire		



Critères	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Un référentiel d'évaluation de la mission de prévention spécialisée dans le cadre de l'animation des équipes de prévention spécialisée est créé et utilisé.	Validation du référentiel par tous les participants	Questionnaire de satisfaction auprès des participants du réseau sur les retours d'expérience, le partage de pratiques, le référentiel d'évaluation...
Un dispositif d'animation au niveau départemental, piloté par Le Département, en deux instances, s'adressant à la fois aux équipes de terrains et aux équipes dirigeantes est mis en place	Nombre de rencontres organisées et leur régularité Nombre de participants aux rencontres	
Un travail autour de la gestion prévisionnelle d'amélioration des compétences est engagé		
Cf. critères fiche action réseau des partenaires - page 29		
Les moyens humains au lancement du projet départemental de prévention spécialisée de chaque structure et leur évolution sont évalués	Nombre de salariés au niveau départemental et dans chaque structure - Nombre d'éducateurs spécialisés	
L'affectation des crédits au global, pour chaque structure et leurs évolutions est suivie et évaluée	Budget départemental affecté à la mission de prévention spécialisée et son évolution : au global et par structure	
L'organisation de la mise en œuvre du projet départemental de prévention spécialisée au lancement et son évolution sont évaluées et analysées	Nombre de structures missionnées sur la mission de prévention spécialisée sur le territoire départemental	
Le partenariat et la transversalité permettent des passages de relais et des orientations facilitées avec les principaux partenaires du territoire dans le cadre de l'accompagnement personnalisé	Nombre de relais sur l'accompagnement individuel avec les agents du SDSel, des structures de prévention collective, et les services jeunesse des collectivités	



CONTACT :
Hôtel du département
64 avenue Jean-Biray
64058 Pau Cedex 9

Courriel : contact@le64.fr
Site web : <http://www.le64.fr>

**PROJET DÉPARTEMENTAL
DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**



**PLUS PROCHE
PLUS SOLIDAIRE**

www.le64.fr  